

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

Reergelegd/ontvangen op

29 APR. 2026ter griffie van de Nederlandstalige
ondernemingsrechtbank Brussel**Greffe**N° d'entreprise : **0457 040 640****Nom**(en entier) : **Culligan Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **Technologielaan 3, 1840 Londerzeel, Belgique****Objet de l'acte : Procuration**

Extrait des résolutions écrites des administrateurs du 7 avril 2026 :

Les administrateurs ont décidé de révoquer avec effet à compter du 7 avril 2026 toutes les procurations spéciales qui avaient été précédemment conférées à Mme Christine Peeters par la société.

Les administrateurs ont décidé de conférer avec effet à compter du 7 avril 2026 une procuration spéciale à M. Davy Truyts, en sa qualité de Sales Director de la société (le « Mandataire »), afin d'exercer, au nom et pour le compte de la société, les pouvoirs suivants :

- vendre les services de la société et déléguer leur vente ;
- fixer et négocier les conditions (de vente) et les tarifs des services ;
- signer des offres et des contrats ; et
- dans le cadre des pouvoirs susmentionnés, décider de l'inscription ou de la participation à des appels d'offres publics et, de manière générale, à toute mise en concurrence ou enchère concernant la fourniture de services à des organisations publiques ou privées, ainsi que d'en fixer les conditions et les tarifs, de signer au nom de la société tous les documents et contrats y afférents, d'accomplir toutes les formalités et présenter les pièces justificatives demandées.

Le Mandataire ne peut exercer les pouvoirs susmentionnés et représenter la société que pour des opérations d'une valeur maximale de EUR 50.000 (hors TVA) par transaction. Pour les opérations dépassant cette valeur, le Mandataire ne peut représenter la société qu'en agissant conjointement avec un administrateur.

La présente procuration est accordée pour une durée indéterminée et peut être révoquée à tout moment par décision de l'organe d'administration de la société. La procuration est automatiquement révoquée et cesse d'avoir effet à l'égard du Mandataire si celui-ci n'est plus employé par la société ou le groupe auquel celle-ci appartient.

Les administrateurs ont décidé de conférer une procuration spéciale à Mme Florence Colpaert, Mme Louise Berrier, M. Vadim Van Poppel et à tout autre avocat du cabinet Lydian, ayant leurs bureaux Avenue du Port 86c b113, 1000 Bruxelles, chacun agissant seul et avec droit de substitution, afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles au dépôt de la résolution susmentionnée en vue de la publication aux Annexes du Moniteur belge (en ce compris la signature de tous les formulaires de publication et d'autres documents).

Vadim Van Poppel
Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/05/2026 - Annexes du Moniteur belge